



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral portant ouverture d'une consultation du public
sur la demande d'enregistrement présentée par la SCA Distillerie Sud Languedoc
concernant la plateforme de compostage située sur le territoire de la commune
de Luc-sur-Orbieu, au titre de la réglementation des installations classées
pour la protection de l'environnement (ICPE)**

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le décret du 4 juillet 2022 portant nomination de Madame Lucie ROESCH en qualité de secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, sous-préfète de Carcassonne ;
- VU** le décret du 16 juillet 2025 portant nomination de Monsieur Alain BUCQUET en qualité de préfet de l'Aude ;
- VU** l'arrêté du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du titre Ier du livre V du code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2025-081 du 17 octobre 2025 donnant délégation de signature à Madame Lucie ROESCH, secrétaire générale de la préfecture ;
- VU** la demande d'enregistrement présentée le 20 avril 2023 par la SCA Distillerie Sud Languedoc, dont le siège social se situe 76 avenue des Corbières à Ornaisons, relative à l'augmentation de la capacité de traitement ainsi que de la modification de la nature des déchets entrants de la plateforme de compostage située sur le territoire de la commune de Luc-sur-Orbieu au lieu-dit « Fond de la Plaine » ;
- VU** l'ensemble du dossier et les plans réglementaires produits à l'appui de cette demande ;
- VU** le rapport de l'inspecteur des installations classées en poste à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, région Occitanie en date du 18 décembre 2025 précisant que le dossier d'enregistrement est complet et peut être mis à la disposition du public pour consultation ;
- VU** la réception en date du 9 février 2026 du dossier de demande d'enregistrement en support papier transmis par le pétitionnaire et nécessaire pour procéder à la consultation du public en mairie de Luc-sur-Orbieu ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une installation classée pour la protection de l'environnement et que les installations projetées relèvent **du régime de l'enregistrement prévu à l'article L512-7 du code de l'environnement au titre de la rubrique 2780-3-b - Installations de compostage de déchets non dangereux ou de matière végétale, ayant, le cas échéant, subi une étape de méthanisation - Compostage d'autres déchets : la quantité de matières traitées étant inférieure à 75 t/j, et de la rubrique 2171 (régime de la déclaration) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,**

CONSIDERANT que la consultation du public doit être organisée pour une période de quatre semaines en mairie de Luc-sur-Orbieu (commune concernée par l'implantation de l'installation) ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La demande d'enregistrement susvisée présentée par la SCA Distillerie Sud Languedoc fera l'objet d'une consultation du public pendant une durée de quatre semaines, **du lundi 9 mars 2026 au mardi 7 avril 2026 inclus**, en mairie de Luc-sur-Orbieu, lieu d'implantation du projet.

ARTICLE 2 :

Pendant toute la durée de la consultation du public, un exemplaire du dossier d'enregistrement ainsi qu'un registre dans lequel pourront être consignées les observations relatives au projet, seront tenus à la disposition du public en mairie de Luc-sur-Orbieu, lieu d'implantation du projet, aux jours et heures habituels d'ouverture du public, à savoir :

Mairie de Luc-sur-Orbieu - 2 rue de la Mairie - 11200 Luc-sur-Orbieu

- Du lundi au vendredi : de 9 h à 12h30.

Le dossier sera par ailleurs consultable en version dématérialisée sur le site Internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant :

<https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-foret-chasse-risques-naturels-technologiques/Plans-et-projets-d-aménagement-susceptibles-d-impacter-l-environnement/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-ICPE/Dossiers-soumis-a-enregistrement/Plateforme-de-compostage-Luc-sur-Orbieu>

En outre, toute personne intéressée pourra adresser ses observations par lettre à Monsieur le Préfet de l'Aude - Direction du Pilotage des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial (DPPPAT) - Bureau de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire (BEAT) - 52 rue Jean Bringer - 11836 CARCASSONNE Cedex 9, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-plateforme-compostage@aude.gouv.fr, pendant toute la durée de la consultation du public.

ARTICLE 3 :

Un avis de consultation du public sera affiché deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, **soit au plus tard le 22 février 2026** et pendant toute la durée de la consultation, par les soins du maire aux endroits habituellement réservés à cet effet, de manière à assurer une bonne information du public en mairie de Luc-sur-Orbieu, ainsi qu'en mairies de Cruscades, Ornaisons et Boutenac, communes comprises dans un rayon d'affichage d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation projetée.

Cet affichage fera l'objet d'un certificat établi par les maires au terme de la durée de la consultation du public et sera transmis à l'adresse suivante : M. le Préfet de l'Aude - Direction du Pilotage des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial (DPPPAT) - Bureau de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire (BEAT) - 52 rue Jean Bringer - 11836 Carcassonne Cedex 9.

Conformément à l'article R.512-46-15 du code de l'environnement, le demandeur procédera à l'affichage d'un avis dont le contenu et la forme sont définis par arrêté du ministre chargé des installations classées, sur le site prévu pour l'installation, dès le dépôt de sa demande et jusqu'à la fin de la consultation.

ARTICLE 4 :

En outre, un avis sera inséré, par les soins du Préfet et aux frais du demandeur, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département, deux semaines au moins avant le début de la consultation du public.

Cet avis au public, accompagné de la demande de l'exploitant mentionnée à l'article R.512-46-3 au titre du code de l'environnement, sera publié sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Aude au lien suivant :

<https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-foret-chasse-risques-naturels-technologiques/Plans-et-projets-d-aménagement-susceptibles-d-impacter-l-environnement/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-ICPE/Dossiers-soumis-a-enregistrement/Plateforme-de-compostage-Luc-sur-Orbieu>

deux semaines au moins avant le début de la consultation du public et pendant une durée de quatre semaines.

ARTICLE 5 :

Les conseils municipaux de Luc-sur-Orbieu, Cruscades, Ornaisons et Boutenac sont appelés à formuler un avis sur cette demande d'enregistrement.

Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au préfet par le maire dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

ARTICLE 6 :

Dès l'expiration de la consultation, le maire clôturera et signera le registre mis à la disposition du public en mairie de Luc-sur-Orbieu et le transmettra à l'adresse suivante : M. le Préfet de l'Aude - Direction du Pilotage des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial (DPPPAT) - Bureau de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire (BEAT) - 52 rue Jean Bringer - 11836 Carcassonne Cedex 9.

Le Préfet annexera au registre les observations qui lui auront été adressées par lettre ou par courrier électronique.

ARTICLE 7 :

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'enregistrement assorti du respect de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières, ou un arrêté préfectoral de refus d'enregistrement. L'autorité compétente pour prendre cette décision est le Préfet de l'Aude.

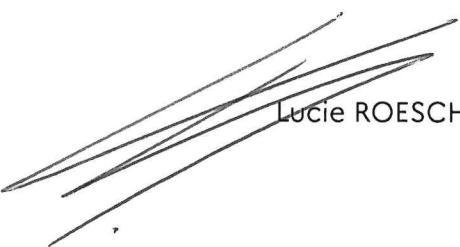
L'arrêté préfectoral d'enregistrement ou l'arrêté préfectoral de refus sera publié sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Aude à l'adresse suivante : <https://www.aude.gouv.fr/> pendant une durée minimale de quatre mois.

ARTICLE 8 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, région Occitanie et les maires des communes de Luc-sur-Orbieu, Cruscades, Ornaisons et Boutenac sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire.

Carcassonne, le 11 FEV. 2026

Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale de la préfecture


Lucie ROESCH